

**REGLEMENT DU JEU EUROPE 1
LES ENFANTS D'EUROPE 1
Saison radiophonique 2024/2025
ADDITIF N°3**

EUROPE 1 TELECOMPAGNIE organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « les enfants d'Europe 1 » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit le règlement pour la Période de Jeu du 9 au 13 septembre 2024.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application des articles 4 et 5 :**

Inscription : au 7 39 21 (2 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

1 Session de jeu par jour vers 7h25.

Pour s'inscrire à une Session de jeu, chaque participant est invité :

- A envoyer 1 sms avec le code **EVASION**, annoncé à l'antenne.
- Si le participant envoie le bon code celui-ci reçoit ensuite un message retour de Europe 1 l'invitant à répondre à une question avec plusieurs propositions de réponse suivi de ses Coordonnées (nom et numéro de téléphone) afin de valider sa participation au tirage au sort.

Le nombre maximum de participation autorisée pour chaque Session de jeu par participant et par jour est de 1 (une) participation.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 gagnant est tiré au sort parmi les inscrits à l'ensemble des Sessions de jeu ayant répondu correctement à la question (1 gagnant pour la Période de jeu).

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- ⇒ **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes de 3 (trois) nuits au Domaine de la Bretesche à Missillac »**
d'une valeur unitaire de 900 (neuf cents) euros

Le séjour comprend :

- l'hébergement pendant 3 (trois) nuits pour 2 personnes en chambre double standard,
- les petits-déjeuners pour 2 personnes,
- 1 (un) repas pour 2 personnes au restaurant de l'hôtel « Le MONTAIGU » sur la base d'un menu proposé par le chef (hors boissons).

Le séjour est valable jusqu'au 9 septembre 2025, sous réserve de disponibilité et hors les week-ends de pont, de jours fériés ou évènements. Le séjour est non remboursable et non échangeable.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les autres repas et les transports aller-retour pour se rendre à l'hôtel, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice et seront à la charge du gagnant. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour.